

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN ENSEMBLE DE COUCHES LAVABLES

OBJECTIF

Le programme d'aide financière a pour but d'encourager les parents à utiliser des couches lavables pour leur enfant afin de réduire l'enfouissement des couches jetables estimées à 5000 par enfant. Ce programme permet également aux familles d'économiser à terme sur l'achat de couches pour leur(s) enfant(s) et de réduire les coûts de disposition de couches jetables.

Pour ce faire, la Ville offre de payer en partie un ensemble de 20 couches minimum. Le programme énonce les règles pour établir l'admissibilité d'une demande et pour calculer le montant de l'aide à accorder.

1. DÉFINITIONS

Dans le présent programme, les mots et expressions ci-dessous sont définis comme suit :

- 1.1. « **couches lavables** » : s'entend d'une couche réutilisable pour enfant conçue pour un usage répété;
- 1.2. « **fonctionnaire responsable** » : s'entend d'un fonctionnaire du service de l'Aménagement et du Développement du territoire;
- 1.3. « **parent** » : s'entend d'une personne qui a la charge légale d'un ou de plusieurs enfants et qui a le devoir de les éduquer et d'en prendre soin jusqu'à la majorité.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à l'aide financière est analysée à l'aide des critères ci-dessous relatifs au parent qui fait la demande. Est recevable la demande complétée et déposée auprès du fonctionnaire responsable au plus tard six mois suivant la date d'achat et qui satisfait à tous les critères du programme.

2.1. Critères relatifs au demandeur

Peut faire une demande d'aide financière en vertu du présent programme le parent qui, à la date de la réception de sa demande, satisfait aux critères suivants :

- Il a un ou des enfant(s) âgé(s) de 24 mois ou moins;

- Il est résident de Repentigny;
- Il s'est engagé à utiliser les couches lavables jusqu'à la propreté de l'enfant en signant le formulaire d'aide financière.

2.2. Critères relatifs aux couches lavables

Est considéré admissible à l'aide financière un ensemble de 20 couches lavables minimum, acheté localement ou au Québec. Les couches lavables doivent obligatoirement être un produit commercialisé et conçu à cette fin par son fabricant et être destiné aux enfants.

3. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE

Le montant de l'aide financière payable est de 100 \$ par enfant basé sur l'achat d'un ensemble de 20 couches lavables minimum, et ce, en fonction des critères énoncés à l'article 2.2. Pour une naissance multiple, cette remise est limitée à 200 \$.

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

4.1. Formulaire et documents

Le demandeur – soit le parent - présente sa demande d'aide financière au fonctionnaire responsable à l'aide du formulaire-type fourni par la Ville.

Le formulaire de demande doit être dûment complété et signé par le demandeur, et doit être accompagné des documents suivants :

- Copie de l'extrait ou de la déclaration de naissance de l'enfant, incluant le nom du parent;
- Copie d'une preuve de résidence complète (permis de conduire, compte de taxes municipales ou scolaires, bail à logement);
- Original de la preuve d'achat de l'ensemble de couches lavables. Doivent être inscrits sur la facture :
 - Mention que c'est un ensemble de 20 couches lavables minimum qui est acheté;
 - Nom et coordonnées du détaillant;
 - Date de l'acquisition;
 - Numéro de confirmation pour une transaction par Internet;
- Tout autre document demandé par le fonctionnaire responsable pour les besoins de son analyse.

En signant le formulaire de demande d'aide financière, le parent autorise le fonctionnaire responsable à procéder à des vérifications sur la conformité de l'information inscrites dans la demande d'aide financière.

4.2. Marche à suivre

La demande d'aide financière doit être acheminée :

- En personne à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture;
- Par la poste :

Hôtel de ville - Division de l'environnement
435, boul. Iberville
Repentigny
J6Z 0A9

4.3. Traitement de la demande

Le fonctionnaire responsable traite la demande seulement lorsqu'elle est complète. Un avis sera envoyé au parent si la demande d'aide financière est incomplète ou non admissible. Toute copie illisible ne sera pas acceptée et le dossier sera jugé incomplet. La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Le parent perd ainsi sa priorité à l'admissibilité au programme.

5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE

L'aide financière est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom du parent, si celui-ci fournit un dossier complet.

L'aide financière est disponible jusqu'à épuisement des fonds. La Ville se réserve le droit de prolonger ou de mettre fin au programme en tout temps.

La Ville se dégage de toutes responsabilités en lien avec les couches lavables acquises par le parent dans le cadre du programme d'aide financière.